



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 22/02/2023
ID : 011-211103973-20230222-02_23-DE



FOLIO 14

N° 02/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE FÉVRIER, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
M. OLLAGNIER
M. DE PRADO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
M. DE PRADO à MME GALY

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Anticipation des dépenses d'investissement 2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

CONSIDÉRANT que, pour ne pas retarder les projets d'investissement de la ville de Trèbes, il convient d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire, conformément à la possibilité offerte par la réglementation, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement approuvées dans le budget de

2022 ; que lesdites dépenses de 2022 ayant été budgétisées à hauteur de 4 540 000 € au titre des chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles), ce sont 1 135 000 € qui pourront être engagés, liquidés et mandatés par anticipation au titre de l'année 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement au titre des chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles), dans la limite de 1 135 000 €, avant le vote du budget primitif pour 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.